



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
MISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT
ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
2, rue Paul Louis Courier
24016 - PÉRIGUEUX Cédex
☎ 05.53.02.25.92

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

ARRETE COMPLEMENTAIRE

à l'arrêté n° 98.1426 en date du 17.09.1998

DRIRE
☎ 05.53.02.65.80

REFERENCE A RAPPELER

N° 011684

DATE 25 OCT. 2001

LE PREFET de la DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment son titre V,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, et notamment ses articles 3.5° et 18,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

VU l'arrêté préfectoral n° 981426 du 17 septembre 1998 autorisant la société MARY ARM à exploiter un établissement de chargement et de cartouches de chasse et de tir sur la commune de BERGERAC,

VU le courrier en date du 28 février 2001 adressé par la société MARY ARM à l'Inspection des Installations Classées,

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées, en date du 11 septembre 2001,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 05 Octobre 2001 ;

CONSIDERANT la nécessité de faire procéder par l'exploitant à un réexamen périodique et planifié des études des dangers couvrant son établissement,

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société MARY ARM est autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement de chargement et de cartouches de chasse et de tir, situé sur la commune de BERGERAC dans le respect des dispositions suivantes.

ARTICLE 2 : L'exploitant remettra au préfet et à l'inspection des installations classées une actualisation de l'étude des dangers portant sur la totalité de son installation avant fin décembre 2002. L'examen de cette dernière sera renouvelé avant fin 2007, puis à minima tous les 5 ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société MARY ARM,

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne,
- Monsieur le Sous-Préfet de BERGERAC,
- Monsieur le Maire de la commune de BERGERAC,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Aquitaine,
- Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le

25 OCT. 2001

le Préfet

Signé: Thierry LE ROY

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation,
le Chargé de Mission

